

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 20 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	7

Date de la convocation
08 mars 2024

Date d'affichage
08 mars 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt quatre

et le vingt mars

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, MICHEL Jean-Pierre.**Excusés** : BONI Emilie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah.**Absent** : LAPERRIERE Nicolas.

a été nommé secrétaire : BENOIT Véronique

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 073-217300821-20240320-DEL2024_13-DE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Taux des Taxes – Vote

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux actuels soit 23,09 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,87 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB) et 6,89 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, (vote : pour = 7, abstention = 0, contre = 0)

- décide de maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,87 %
 - taxe d'habitation : 6,89 %
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel

La secrétaire de séance,
BENOIT Véronique